

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00194

Numéro SIREN : 450 490 917

Nom ou dénomination : FRASTEYA

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2018 sous le numéro de dépôt 2111



**Experts-Comptables Diplômés
Commissaires aux Comptes**

- Jean-Luc REFFET
- Laurence BIBOUD
- Elise FUSTINONI
- Jean-Baptiste TRACQ
- Mariane CHABERT
- Damien ZAMAROCZY
- Dhurata SHABANI
- Sébastien REFFET

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY

DEPOT - 2 FEV. 2018
du

N° 211..... Le Greffier

**APPORT DES ACTIONS
DE LA SOCIETE MSW DETENUES
PAR MONSIEUR FRANCK WESSE
A LA SOCIETE FRASTEYA**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société FRASTEYA, nous vous présentons notre rapport de Commissaire aux Apports établi dans le cadre des dispositions des articles L.225, R.225-136 du Code de Commerce.

PRESENTATION DE LA MISSION

Par acte sous seing privé, Monsieur Franck WESSE et son épouse, en sa qualité de conjoint commun en biens, de nationalité française se sont engagés à apporter à la SAS FRASTEYA, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- La pleine propriété de 500 actions qu'il possède dans le capital de la société MSW, Société par Actions Simplifiée, au capital de 20 000 € dont le siège social est sis 173 Rue des Eglantiers 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 519 160 188.



ST JEAN DE MNE
37 Place Fodéré
B.P. 104
73302 ST JEAN DE MNE
Tél. 04.79.83.25.00
Fax. 04.79.83.21.25
unicompta@unicompta.com

VALLOIRE
Chalet le Savoy
Rue des Boriots
73450 VALLOIRE
Tél. 04.79.59.07.22
Fax. 04.79.83.33.30
d.renon@unicompta.com

ALBERTVILLE
SARL ELICOMPTA
774 Rue du Commandant Dubois
73200 ALBERTVILLE
Tél. 04.79.31.38.32
Fax. 04.79.31.38.40
e.fustinoni@unicompta.com

AIME
SARL ELICOMPTA
Cabinet GROS - B.P. 17
73211 AIME CEDEX
Tél. 04.79.09.72.43
Fax. 04.79.55.66.11
e.fustinoni@unicompta.com

MODANE
S.A. SOMACO
21 Bis Rue Jules Ferry
73500 MODANE
Tél. 04.79.05.25.00
Fax. 04.79.05.03.66
c.blaix@unicompta.com

CHAMBERY
SARL Cabinet BOLLY
Expertise et Conseil
17 rue Arthur Hauvette
Immeuble Le Cobalt
73000 BASSENS
Tél. 04.79.69.40.27
Fax. 04.79.62.76.22
e.fustinoni@unicompta.com

La pleine propriété des dits 500 actions de la société MSW a été évaluée à 900 000 €.

En contrepartie de cet apport, il sera attribué à l'apporteur :

- 137 actions, entièrement libérées, émises au prix de 6 525 € soit avec une prime d'émission de 6 515 €
- Une soulte de 6 075 €, correspondant à la différence entre le montant total de l'apport réalisé par Monsieur Franck WESSE et la valeur d'émission des 137 actions nouvellement créées de la société FRASTEYA, cette soulte sera portée au crédit du compte courant d'associé qui sera ouvert au nom de Monsieur Franck WESSE dans les livres de la société FRASTEYA.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et que les actions apportées et les actions émises en échange de cet apport ont bien été évaluées dans les règles de l'art. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport et à s'assurer que cette valeur n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission, elle-même validée par le Commissaire aux Apports quant à sa détermination et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers éventuellement stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas d'apporter, le cas échéant, une mise à jour pour tenir compte de faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

PRESENTTION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1/ Présentation de la société MSW

Suivant acte sous seing privé en date à SAINT ALBAN LEYSSE (73) du 24 Décembre 2009, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de CHAMBERY sous le numéro 2009/1 677, Case n°8, Ext 6624, il a été constitué une société par actions simplifiée dénommée MSW, dont le siège social est désormais sis 173 rue des Eglantiers – 73230 SAINT ALBAN LEYSSE.

La société MSW est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 519 160 188.

La société MSW a pour objet social :

- Holding active ou passive par la prise de participation dans tous groupements, sociétés ou entreprises, français ou étrangers, créées ou à créer, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement,
- La gestion de ses participations financières ou capitalistiques, majoritaires ou non et de tous intérêts dans toutes sociétés,
- La direction, l'animation, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,
- Toutes prestations de services dans les domaines administratif, financier, comptable, informatique, commercial, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises,
- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, contrôle, conseil,
- L'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société,
- L'acquisition d'immeubles ou droits immobiliers en vue de leur exploitation,
- Toutes activités inventives, opérations de recherche et de création dans les domaines industriel, technique, commercial, scientifique ou artistique,
- La gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, dessins, marques et noms commerciaux,
- La gestion centralisée de trésorerie,
- La vente et la location de tous articles d'équipement de la personne et articles de sport.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE euros (20 000 €).

Il est divisé en DEUX MILLE (2 000) actions de DIX euros (10 €) chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

La société FRASTEYA a été nommée en qualité de Présidente de la société MSW.

2/ Présentation de la société FRASTEYA

Suivant acte sous seing privé en date à MEYTHET (74) du 23 Septembre 2003, enregistré à la Recette divisionnaire d'ANNECY le 24 Septembre 2003, Bordereau n°2003/940, case n°2, Ext 3265, il a été constitué une société par actions simplifiée dont le siège social est désormais sis 173 rue des Eglantiers – 73230 SAINT ALBAN LEYSSE.

La société FRASTEYA est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés e CHAMBERY sous le NUM2RO 450 490 917.

La société FRASTEYA a pour objet social :

- Le négoce et la location de tous articles, vêtements, accessoires pour tous sports et loisirs,
- Distribution et équipement de la personne,
- Holding active par la prise de participation dans tous groupements, sociétés ou entreprises, français ou étrangers, créés ou à créer, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement,
- La gestion de ses participations financières ou capitalistiques, majoritaires ou non et de tous intérêts dans toutes sociétés,
- La direction, l'animation, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,
- Toutes prestations de services dans les domaines administratif, financier, comptable, informatique, commercial, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises,
- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, contrôle, conseil,
- L'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société,
- L'acquisition d'immeubles ou droits immobiliers en vue de leur exploitation,

- Toutes activités inventives, opérations de recherche et de création dans les domaines industriel, technique, commercial, scientifique ou artistique,
- La gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, dessins, marques et noms commerciaux,
- La gestion centralisée de trésorerie.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE euros (40 000 €).

Il est divisé en QUATRE MILLE (4 000) actions de DIX euros (10 €) chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

Monsieur Yannick MORAT a été nommé en qualité de Président de la société FRASTEYA.

Monsieur Franck WESSE, apporteur désigné, apporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- La pleine propriété de 500 actions qu'il possède dans le capital de la SAS MSW,
- Les dites actions appartiennent à Monsieur Franck WESSE pour les avoirs souscrites lors de la constitution de la société MSW. Il est précisé que les 500 actions susvisées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur Franck WESSE et Madame Marie-Laure WESSE, son épouse.

Madame Marie-Laure WESSE :

- reconnaît avoir été avertie, en application de l'article 1832-2 du Code Civil, de l'apport envisagé et avoir reçu une information complète sur cet apport,
- déclare consentir expressément à l'apport des biens dépendants de la communauté de biens objet du traité d'apport conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil

- déclare renoncer pour l'avenir à revendiquer la qualité d'associé concernant les actions de la société FRASTEYA qui seront attribuées à son conjoint ensuite de l'apport de ses actions de la société MSW, la qualité d'associé devrait être reconnue à son conjoint pour la totalité des actions FRASTEYA qui seront attribuées à Monsieur Franck WESSE en contrepartie de son apport.

La société FRASTEYA détient, avant cet apport, 75 % des actions de la société MSW et sera alors détenteur de 100 % des actions de sa filiale après cette opération d'apport.

Les 500 actions de la société MSW ont été évaluées conventionnellement selon les méthodes habituellement retenues pour ce type d'affaire, à savoir :

- Pondération des moyennes de calcul de :
 - La valeur patrimoniale fondée sur la valeur de la clientèle correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes moyen des trois derniers exercices
 - La capitalisation de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) corrigé et de la capacité d'autofinancement brute par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur.

Les méthodes, ci-dessus, ont été appliquées aux deux sociétés MSW et FRASTEYA afin d'établir le nombre d'actions FRASTEYA que cette dernière doit émettre pour rémunérer l'apport.

La SAS MSW a été évaluée 3 600 000 € et la société FRASTEYA 26 100 000 € de manière conventionnelle entre les associés des deux sociétés.

Ainsi, l'apport de Franck WESSE retenu a été de 900 000 € correspondant à 25 % de 3 600 000 € et rémunéré par l'émission de 137 actions de la société FRASTEYA évalué conventionnellement à 6 525 € et le versement d'une soulte de 6 075 € soit :

$$137 \text{ actions} \times 6\,525 + 6\,075 = 900\,000 \text{ €}$$

Après cette opération, la société FRASTEYA détiendra 100 % des actions de la SAS MSW, ce qui confortera le développement du groupe qu'elle a constitué.

DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

Nous avons examiné la documentation juridique et comptable mis à notre disposition par les dirigeants des sociétés concernées par l'apport ainsi que celles des filiales de la société FRASTEYA notamment les comptes annuels

arrêtés au 30/06/2017 accompagné des rapports des Commissaires aux Comptes des comptes sociaux et consolidés.

Nous avons pu également avoir accès aux dossiers d'évaluation des sociétés MSW, FRASTEYA et ses filiales.

Toutes les sociétés concernées par l'évaluation des actions de la SAS MSW apportées à la SAS FRASTEYA n'ont pas connu d'évolution défavorable depuis la dernière date d'arrêté des comptes au 30/06/2017.

Nos travaux ont porté, dans le cadre d'un examen limité, sur les documents de synthèse et sur les méthodes de valorisation utilisées.

Nous avons consulté l'historique et les perspectives de développement du groupe « FRASTEYA » et notamment ses filiales :

- SAS MSW, détenue à 75 % avant l'opération d'apport
- SAS DRUMETTAZ PERFORMANCE, détenue à 100 %
- SAS 2F, détenue à 100 %

Enfin, nous nous sommes attachés à apprécier les méthodes de valorisation spécifiques de l'apport des titres de MSW ainsi que de la valeur des titres de la SAS FRASTEYA afin d'apprécier et valider l'augmentation de capital de 1 370 € réalisé au niveau de la SAS FRASTEYA en contrepartie de cet apport où 137 actions de 10 € ont été attribuées à Monsieur Franck WESSE.

Le capital social de la SAS FRASTEYA est ainsi porté de 40 000 à 41 370 € et est divisé en 4 137 actions de 10 € de même catégorie.

VALORISATION DE L'APPORT CONSENTI A LA SOCIETE FRASTEYA

1/ SAS MSW

Il convient de valoriser la société SMW sur la base des comptes arrêtés au 30/06/2017.

La valeur retenue correspond à la valeur moyenne arithmétique des différentes méthodes rappelées, ci-dessus, entre l'estimation haute (4 319 K€) et l'estimation basse (2,821 K€) arrondi à 3 600 000 €.

2/ SAS FRASTEYA

Il convient de valoriser la société FRASTEYA sur la base des comptes annuels et consolidés au 30/06/2017.

La valeur retenue correspond à la valeur moyenne arithmétique de la SAS FRASTEYA évaluée selon les mêmes méthodes que la SAS MSW en prenant en compte les plus-values latentes existantes sur les filiales :

- SAS MSW (75 %)
- SAS DRUMETTAZ PERFORMANCE (100 %)
- SAS 2F (100 %)

elles-mêmes évaluées selon les mêmes méthodes que les deux sociétés MSW et FRASTEYA, la société FRASTEYA étant la société « tête de Groupe ».

La valorisation des sociétés :

- SAS MSW à raison de 1 800 € l'action
- SAS FRASTEYA à raison de 6 525 € l'action

dans le cadre de l'opération envisagée telle que décrite dans le contrat d'apport signé entre Monsieur Franck WESSE et la société FRASTEYA, apparaissent raisonnablement et correctement appréciées.

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport consenti par

- Monsieur Franck WESSE à la société FRASTEYA, il lui sera attribué 137 actions de celle-ci d'une valeur nominale de 10 €,
- La différence entre la valeur de l'apport (900 000 €) déduction faite de la soulte de 6 075 € et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 892 555 € constitue une prime d'émission qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan de la SAS FRASTEYA sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale,
- Les actions nouvelles correspondant à l'apport de Monsieur Franck WESSE, seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales,
- Le droit aux dividendes de Monsieur Franck WESSE s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation,
- Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue, des actions de Monsieur Franck WESSE détenues dans la SAS MSW, s'élevant à 900 000 €, n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que la valeur des actions apportée est au moins égale au montant de l'augmentation de capital constatée dans la société FRASTEYA augmentée de la prime d'émission de 892 555 € et de la soulte de 6 075 € portée en compte courant de Monsieur Franck WESSE.

De la même manière, nous sommes d'avis que la valeur retenue de l'action FRASTEYA est cohérente avec celle retenue pour l'action MSW.

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE,
Le 20 Décembre 2017

SA UNICOMPTA
Commissaire aux Apports
J.L. REFFET

